



PSC aux Finances

pour une protection sociale complémentaire de haut niveau, accessible à toutes et tous

PSC Formalités résiliation/affiliation : mode d'emploi

Pour assurer votre information face à des communications parfois contradictoires, **Solidaires Finances** vous informe sur la manière de réaliser les démarches nécessaires pour concrétiser vos choix et opérer les éventuelles résiliations et affiliations nécessaires dans le cadre de la mise en place du nouveau dispositif de protection sociale complémentaire au ministère des Finances.

La résiliation

La résiliation des contrats des actif.ves

L'entrée en vigueur du dispositif de protection sociale complémentaire à adhésion obligatoire au 1^{er} janvier 2026 ne dispense pas les actives et les actifs de résilier leurs contrats individuels en santé et en prévoyance même souscrits auprès des opérateurs historiques MGEFI, MCF, MGP pour éviter de se retrouver avec des doubles affiliations involontaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Différentes situations peuvent toutefois se présenter en fonction de la pluralité des contrats souscrits par les agentes et les agents.

Un.e agent.e ayant souscrit un contrat santé et/ou prévoyance auprès des opérateurs historiques

L'agent a souscrit seulement un contrat santé ou un contrat santé et un contrat prévoyance (par ex premuo) auprès de l'opérateur historique (MGEFI ou MCF). Dans ce cas, la résiliation peut intervenir simplement en se rendant sur le site d'un des deux opérateurs retenus par le ministère, Alan ou GMF, ou à partir des intranets directionnels via le résiliateur commun demandé par l'employeur. Le résiliateur permet l'envoi direct d'un

courrier qui emporte simultanément la résiliation des contrats santé et prévoyance. Techniquement, la résiliation doit intervenir avant le 31 octobre 2025 si les contrats datent de moins d'un an ou le 30 novembre s'ils sont plus anciens en santé et au 31 octobre en prévoyance. La date de souscription des contrats ne figurant pas sur les espaces adhérents, il suffit de constater qu'au moins deux années d'attestation sont disponibles (2024 et 2025) pour s'assurer que les contrats ont commencé avant 2024. En pratique, dans le résiliateur il faut alors saisir une date fictive de conclusion du contrat antérieure au 1^{er} janvier 2025.

Pour simplifier, nous recommandons à l'ensemble des agentes et des agents de résilier avant le 31 octobre 2025.

Celles et ceux qui souhaitent conserver leurs contrats santé auprès des opérateurs historiques peuvent, par exception, le maintenir jusqu'au 31 décembre 2026. Dans ce cas, ils doivent le signifier aux opérateurs retenus pour mettre en œuvre le contrat collectif. Ils perdront le bénéfice de la participation financière de l'employeur.



2025

Pour celles et ceux qui souhaiteraient conserver une garantie « dépendance », qui n'existe pas dans le nouveau contrat collectif, plusieurs opérateurs dont l'opérateur historique MGEFI, proposent de tels contrats avec des modalités assurantielles, différentes de celles qui existaient dans le contrat existant premuo. Il faut donc vous rapprocher de ces opérateurs en sachant que la GMF ne propose pas ce type de garantie.

Un.e agent.e ayant souscrit un contrat santé et/ou prévoyance auprès d'un autre opérateur

L'agent peut utiliser le résiliateur automatique pour générer le ou les courriers de résiliation. Il devra en revanche les imprimer et les envoyer en recommandé auprès de ses opérateurs avant le 31 octobre 2025. Si il ou elle souhaite conserver ses contrats individuels, il ou elle peut le faire jusqu'à la date anniversaire de souscription des contrats. Passé cette date, l'employeur l'affiliera automatiquement aux contrats socles en santé et en prévoyance au risque d'une double affiliation.

Un.e agent.e ayant souscrit un contrat santé et/ou prévoyance et des contrats facultatifs auprès de l'opérateur historique

Certains collègues ont pu souscrire des contrats facultatifs garantissant en prévoyance les primes (garantie des primes indemuo par ex) ou d'autres garanties (obsèques ou assurance de prêt immobilier, garantie locative...), que ce soit auprès de l'opérateur santé ou de la mutuelle d'action sociale.

Face aux incertitudes résultant des divergences d'interprétation des clauses contractuelles entre le ministère et les opérateurs, et **par souci de sécurité**, les collègues concernés doivent adresser un courrier papier de résiliation en recommandé aux opérateurs listant expressément les contrats qu'ils entendent résilier (santé, premuo, indemuo) et ceux qu'ils entendent conserver (contrat d'assurance du prêt immobilier) ou se rendre sur leur compte adhérent pour procéder à la résiliation des garanties en cause jusqu'au **31 octobre 2025**.

Caution immobilière

Le ministère a annoncé que la caution immobilière souscrite au moment de l'achat immobilier demeure sans avoir besoin de souscrire la moindre cotisation de maintien malgré la résiliation de l'ensemble des contrats auprès des opérateurs historiques. La MASFIP vient d'envoyer un mail aux personnes concernées affirmant le contraire. Face à ces contradictions, **Solidaires Finances** va demander au Ministère de saisir l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution afin de résoudre ces oppositions. Dans l'attente du résultat, et pour éviter de devoir souscrire une autre garantie parfois onéreuse, nous conseillons aux personnes concernées de souscrire la cotisation de maintien. Il sera toujours temps de la résilier ensuite.

La résiliation des contrats des ayants droits

Les enfants

Les contrats santé des enfants ayants droit de moins de 21 ou de 27 ans sont tributaires de l'existence du contrat du parent auxquels ils sont rattachés. Ils sont en principe résiliés en même temps que le contrat de leur parent.

Le ou la conjointe et l'enfant non rattaché

Bien qu'ayant droit, le conjoint a un rapport contractuel direct avec l'opérateur historique. Dès lors, s'il souhaite rejoindre le contrat collectif, il doit également résilier son contrat soit par courrier papier, soit en se rendant sur son espace adhérent. A défaut, il reste adhérent individuel auprès de l'opérateur historique. Il en va de même de l'enfant qui n'est plus ayant droit et qui est adhérent individuel. A défaut de résiliation, il restera couvert par son contrat individuel.

La résiliation des contrats des retraité.es



Pour celles et ceux qui souhaitent adhérer au contrat collectif en santé dès le 1^{er} janvier 2026, la résiliation devra intervenir nécessairement avant le 30 novembre 2025 en santé et au 31 octobre en prévoyance s'ils souhaitent renoncer à la garantie dépendance. Une résiliation ultérieure en santé sera toujours possible mais prendra effet 1 mois après. L'affiliation sera décalée d'autant. Alan proposera par ailleurs de résilier automatiquement le contrat des retraité.es lors de leur affiliation au contrat collectif à compter du 15 novembre 2025.

Pour celles et ceux qui souhaiteraient conserver leur contrat premuo, qui ne comporte que la dépendance pour les retraité.es, il est préférable, comme pour les actives et actifs, de ne pas recourir à la résiliation par mandat proposée par Alan, d'envoyer leur lettre de résiliation du contrat santé en précisant, dans le même courrier, vouloir conserver la garantie dépendance. Celle-ci évoluera toutefois comme pour les actif.ves en raison de la modification des garanties Premuo à partir de 2026.

L'affiliation

L'affiliation des actif.ves et des ayants droit

L'affiliation des actif.ves en santé

L'affiliation des actives et actifs et leurs ayants droit va débuter à réception d'un mail sur leur messagerie professionnelle qui sera envoyé par Alan à tous les agent.es actif.ves à compter du 6 octobre 2025. Pour celles et ceux qui sont actuellement en arrêt maladie, l'employeur doit leur adresser un courrier postal.

En utilisant le lien dans le message, il sera possible, soit de faire jouer une dispense d'affiliation en fournissant une attestation sur l'honneur indiquant se trouver dans un des cas de dispense. **La dispense d'affiliation doit être enregistrée au plus tard le 5 décembre 2025 pour pouvoir être prise en compte.** À défaut, l'agent sera automatiquement affilié au contrat socle dès janvier 2026.

Il ne faut pas attendre le dernier moment en raison des bugs éventuels.

À ce stade, il ne sera donc pas demandé une attestation de l'organisme d'affiliation (attestation de l'opérateur prestataire du contrat collectif du conjoint par exemple). Il n'y aura pas de contrôle a priori, mais dans un deuxième temps, **c'est l'employeur qui pourra s'assurer que la personne relève effectivement d'une dispense légale en exigeant les justificatifs.**

Lors de l'affiliation, l'agente ou l'agent **indiquera s'il souhaite rattacher des ayants droits à son contrat.** Il choisira son niveau de couverture, adhésion au socle seulement ou souscription d'une option. Si le choix de l'option est oublié lors de la

première connexion, il est ensuite possible de se connecter à son espace personnel et de la souscrire dans un deuxième temps, toujours avant le 5 décembre 2025 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026.

Une fois affilié l'agent.e disposera d'un espace personnel et d'un numéro d'affiliation à partir duquel il pourra échanger avec l'opérateur. Ce numéro sera nécessaire lors des échanges téléphoniques avec la plateforme de l'opérateur. La carte de tiers payant est disponible dès la fin de l'affiliation.

L'affiliation des actif.ves en prévoyance

L'affiliation en prévoyance se déroulera selon les mêmes modalités que l'affiliation en santé. GMF Viventer va adresser à l'ensemble des agent.es un lien par mail sur leur boîte mail professionnelle entre le 9 octobre et le 19 octobre 2025 qui leur permettra de réaliser leur affiliation. Les personnes en arrêt de travail recevront un courrier papier envoyé à leur domicile par l'employeur.

Les collègues disposeront d'un délai courant jusque début décembre 2025 pour adhérer au contrat collectif. **Là encore, nous recommandons de réaliser cette démarche courant novembre au plus tard.** En dehors de l'exemption temporaire de celles et ceux qui souhaiteraient conserver leur contrat individuel de prévoyance existant, et de la situation des contractuels disposant d'un CDD de 6 mois ou moins, des stagiaires, il n'existe pas d'exemption en prévoyance.



Attention, le contrat premuo 2026 qui ne comporte pas les mêmes garanties que celles contenues dans le socle obligatoire de la prévoyance ne permet pas de faire jouer l'exception d'adhésion temporaire au contrat obligatoire de prévoyance.

Les personnes qui sont en « arrêt maladie » (CMO, CLM, CLD) à la date de l'adhésion au contrat ne pourront souscrire les options en prévoyance avant leur reprise d'activité. Si celle-ci intervient avant le 30 novembre 2025, elles pourront souscrire l'option. Si elle intervient ensuite, elle ne

prendra effet qu'au 1^{er} janvier de l'année suivante. Nous avons dénoncé cette règle assurantielle que nous avons découverte tardivement lors des premiers échanges avec GMF en septembre 2025. La remettre en cause aurait impliqué une hausse générale des cotisations individuelles. Ceci est lié au caractère optionnel de la garantie « maintien de salaire » en congés de maladie ordinaire ou en CLD et aurait pu être évité si la revendication de **Solidaires Finances** visant à l'inclure dans le socle obligatoire avait été satisfaite.

L'affiliation des retraité.es en santé

L'affiliation des retraité.es en santé

À la différence des actif.ves, les retraité.es ne sont pas tenu.es d'adhérer au contrat collectif en santé au 1^{er} janvier 2026. Ils disposent d'un an à compter de l'entrée en vigueur du contrat pour pouvoir le rejoindre sans questionnaire de santé ou d'un an à compter de leur départ en retraite si celui-ci est postérieur au 1^{er} janvier 2026. Passé ce délai, il sera toujours possible d'y adhérer mais avec un questionnaire de santé et donc sans bénéficier des mêmes conditions que les autres collègues.

À la demande de **Solidaires Finances**, le ministère s'est engagé à adresser un courrier papier à chaque retraité.e du ministère pour l'informer de son droit d'adhérer au contrat collectif afin d'améliorer sa couverture santé.

Un simulateur de cotisation santé devrait être bientôt disponible pour permettre aux retraité.es de simuler leur cotisation 2026 en fonction des choix qu'ils peuvent faire.

L'affiliation des retraité.es en santé sera possible à partir du 15 novembre 2025 en se rendant sur le site d'Alan. Celles et ceux qui le souhaitent pourront demander à recevoir un dossier papier à domicile pour réaliser les démarches par courrier.

Si la résiliation n'a pas été réalisée pour prendre effet au 31 décembre 2025, l'affiliation sera décalée d'autant par Alan. Ainsi si la résiliation du contrat avec les opérateurs historiques prend effet au 31 janvier 2026, le nouveau contrat d'Alan débutera le 1^{er} février 2026.

L'affiliation des retraité.es en prévoyance

Il n'y a pas d'affiliation possible pour les retraité.es en prévoyance, la dépendance ayant disparu du contrat collectif en dépit des revendications portées par **Solidaires Finances**.

Les retraité.es qui souhaitent adhérer au contrat collectif en santé peuvent, comme

les actif.ves, conserver leur contrat premuo existant, souscrire un nouveau contrat dépendance auprès de l'opérateur historique ou auprès d'un autre opérateur, GMF ne proposant pas de contrat « dépendance ».